

Ma Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 40**

Ayant pour objet l'attribution d'un marché pluriannuel de service d'assurance Flotte Automobiles, pour la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la résiliation du contrat d'assurance précédent pour faute du titulaire, en application de l'article 32 du CCAG-FCS 2009 ;

Considérant les dispositions de l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique, prévoyant la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures ;

Considérant que les disponibilités budgétaires pour couvrir la dépense correspondante sont effectives ;

Considérant l'offre reçue par la société Groupama ;

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} :**

La passation d'un marché ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie de prestations : Service

Durée : du 28/03/25 jusqu'au 31/12/26

Objet des prestations :

- Assurance "Flotte Automobile"

Entreprise attributaire : GROUPAMA
 Agence 17 Collectivité
 CS 60001
 79044 NIORT
 N° SIRET : 381 043 686

Référence Marché : 2025-003

Montant TTC du marché : 26 962,99 €/an

AR Prefecture

017-200041614-20250328-2025D40-DE
Reçu le 03/04/2025

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer le contrat avec la société attributive ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

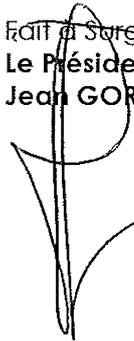
ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée,

Fait à Surgères, le 28 mars 2025

Le Président,
Jean GORIOUX



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 03/04/2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.